

Vœu relatif aux effets de la hausse des prix de l'énergie sur la continuité du service public

Déposé par les élus des groupes Les Républicains, Divers Droite et Indépendants, Socialistes et divers gauche, UDI et Indépendants, Front de Gauche et Citoyens Écologiste, social et citoyen

Considérant qu'entre décembre 2020 et décembre 2021, le prix à l'importation de l'énergie dans la zone euro avait déjà plus que doublé du fait notamment des périodes de confinement imposées pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et de la hausse de la demande d'énergie que cela a entraînée ;

Considérant qu'en 2022, la décision prise par la Russie dans le cadre du conflit avec l'Ukraine de suspendre les livraisons de gaz à certains États membres de l'UE a fait grimper le prix du gaz, entraînant une nouvelle hausse record des prix de l'électricité ;

Considérant que les canicules de l'été 2022 ont exercé une pression supplémentaire sur les marchés de l'énergie, causant d'une part une hausse de la demande d'énergie pour le refroidissement et d'autre part une réduction de l'approvisionnement énergétique en raison de la sécheresse et de la baisse de l'approvisionnement en hydroélectricité qu'elle a entraînée ;

Considérant que selon l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), l'augmentation des dépenses énergétiques oscillerait pour les collectivités entre 30 % et 300 % depuis 2021 ;

Considérant l'action de l'AMIF et des maires franciliens via une lettre ouverte à l'attention des parlementaires franciliens ;

Considérant que, selon le Rapport du 27 juillet 2022 de la délégation aux collectivités territoriales du Sénat, du fait de ces hausses successives des prix de l'énergie, les collectivités doivent désormais prévoir des dépenses de fonctionnement dédiées 3 à 4 fois supérieures à l'année précédente ;

Considérant que la loi de finance rectificative a tenté d'apporter une réponse en instaurant une dotation exceptionnelle de 430 millions d'euros pour les collectivités et intercommunalités confrontées à la dégradation de leur épargne brut du fait de la hausse des prix de l'énergie et alimentaires et de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires ;

Considérant que, selon la Commission de régulation de l'énergie (CRE), le bouclier tarifaire instauré en février 2022 a permis de contenir l'augmentation des prix de l'électricité à 4%, quand celle-ci aurait dû augmenter de 35% sans mesures, et que son maintien jusqu'à janvier 2023 devrait selon le gouvernement permettre de contenir la hausse à 15% dans les prochains mois quand celle-ci était anticipée à 120% ;

Considérant cependant que seules les petites collectivités, de moins de 10 employés et de 2 millions d'euros de recettes, sont éligibles aux tarifs réglementés de vente d'électricité prévu par le bouclier tarifaire, quand il n'est accordé aux autres qu'une réduction de la fiscalité et l'augmentation des volumes d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique ;

Considérant que cette discontinuité du service public est susceptible d'entraîner de graves conséquences en matière d'inégalités sociales et d'égal accès à aux droits et à l'éducation, sportive notamment ;

Considérant que c'est le plus souvent dans les communes où les populations sont les plus fragiles que le financement des services publics de proximité est également le plus mis en difficulté par la crise énergétique ;

Considérant l'action du collectif de maires et d'élus locaux « Stop Racket Energie » initié par M. Zartosht BAKHTIARI, Maire de Neuilly-sur-Marne, afin de trouver avec le Gouvernement et les opérateurs d'énergie, des solutions viables à la crise énergétique dans les communes ;

Considérant le courrier adressé par Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris le 9 septembre 2022, suites aux fermetures de piscine initiées par la société Vert Marine, à Mme Amélie Oudea-Castera, ministre des sport et des Jeux Olympiques et Paralympiques pour l'alerter des conséquences des fermetures de ces équipements dûes à la hausse des prix de l'énergie ;

Considérant le second courrier adressé par Patrick Ollier à Mme la Première ministre du 12 septembre 2022 demandant d'envisager la mise en place d'un « bouclier énergétique » pour les communes ;

Considérant l'action de la Métropole du Grand Paris à travers d'une part le Fonds d'Investissement Métropolitain et le Fonds Energie d'autre part, de soutien à la transition énergétique ;

Sur proposition des élus des groupes Les Républicains, Divers Droite et Indépendants, Socialistes et divers gauche, UDI et Indépendants, Front de Gauche et Citoyen et Écologiste, social et citoyen, le Conseil métropolitain émet le vœu que :

- Le Gouvernement :
 - mette en place un bouclier tarifaire pour toutes les communes indépendamment de leur taille ;
 - associe les opérateurs d'énergie à cet effort tarifaire afin de soutenir les communes fragilisées et menacées par la crise énergétique
 - accélère la transformation de notre structure d'approvisionnement énergétique pour renforcer la part d'énergie renouvelable ;
 - accélère la transition de nos politiques publiques vers plus de sobriété énergétique ;
- La Métropole du Grand Paris :
 - s'engage à accompagner les collectivités, notamment les plus fragiles, à mobiliser tous les moyens qui leur sont nécessaires (levée de fonds, recours juridiques, etc.) pour assurer la continuité de leur action publique ;
 - porte à la connaissance des conseillers métropolitains l'état d'avancement de son schéma directeur des énergies et confirme sa volonté de l'adopter lors du Conseil métropolitain de décembre 2022